



En pratique

Quoi ?

La revue de la médication est une forme d'accompagnement personnalisé des patients polymédiqués par **leur pharmacien de référence**, visant à **optimiser l'usage de leurs médicaments**. Elle peut être effectuée à l'initiative du pharmacien de référence, lorsqu'il l'estime nécessaire ; à la demande du patient ; ou sur indication du médecin traitant. Le pharmacien de référence assure une bonne coordination avec le médecin traitant et le patient concerné. Ce dernier ne peut bénéficier d'une revue de la médication que dans la pharmacie de son pharmacien de référence.

Pour qui ?

Tout patient ambulatoire polymédiqué (prenant au moins 5 médicaments remboursés de façon chronique en raison de problèmes de santé complexes) **ayant besoin d'un accompagnement personnalisé**. Il s'agit principalement de personnes âgées ou vulnérables, ayant un faible niveau de littératie en santé. Le patient doit avoir donné son consentement éclairé (*eHealth Consent*) à son pharmacien de référence pour le partage de ses données de santé et le suivi des soins pharmaceutiques. Un service similaire spécifiquement destiné aux patients résidant en maison de repos (et de soins) sera déployé ultérieurement.

Comment ?

Sur la base de l'**historique médicamenteux** du patient et d'un **1^{er} entretien ciblé** avec lui, le pharmacien de référence **évalue son usage des médicaments**. Après l'entretien, il analyse l'ensemble des données recueillies, identifie – à l'aide d'une méthode structurée – **les problèmes (potentiels) liés aux médicaments**, puis élabore un **plan d'action**. Ce plan, qui propose **les interventions éventuellement nécessaires pour optimiser l'usage des médicaments**, est transmis au médecin traitant avant d'être partagé avec le patient lors d'un **2^e entretien**. Si nécessaire, le pharmacien de référence adapte le schéma de médication du patient.

Coût pour le patient ?

La revue de la médication est **un service pharmaceutique entièrement remboursé**. Les patients du groupe cible peuvent en bénéficier tous les 2 ans. A titre exceptionnel, une revue de la médication supplémentaire peut être réalisée sur prescription du médecin en fonction d'un besoin spécifique du patient.

Plus d'infos ?

Vous êtes **pharmacien(ne)** : rendez-vous sur *MyAPB* > [Toolbox Revue de la Médication](#) ou contactez-nous via docu@apb.be.

Vous êtes **journaliste** : contactez **Nicolas Echement, Porte-parole francophone de l'APB** (0477.62.07.23 – Nicolas.Echement@apb.be).

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.